

Compte rendu

Conseil municipal

du 29 août 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - MME CALLAMARD
- M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER -
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -
MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI
- MME JACQUIN-VENDITTI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

ABSENTS (3)

M. PASCAL
MME BERGAME
MME GALLET

POUVOIRS (7)

M. REJONY donne pouvoir à MME BRUN
M. MATHON donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MARMORAT donne pouvoir à MME THÉVENON
MME FARINE donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME ULLOA
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

M. CHAMPEAU a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 22 août 2019 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2019 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

Compte rendu Conseil municipal 29 août 2019

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - MME CALLAMARD
- M. LAVIÉVILLE - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME CATTIER -
MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. SORRENTI -
MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. HAILLANT - M. ROSSI
- MME JACQUIN-VENDITTI - M. PUPIER - M. DUCATEZ - MME GALLET - M.
GONZALEZ

ABSENTS (2)

M. PASCAL
MME BERGAME

POUVOIRS (7)

M. REJONY donne pouvoir à MME BRUN
M. MATHON donne pouvoir à M. VALÉRO
MME MALAVIEILLE donne pouvoir à M. GIACOMIN
MME MARMORAT donne pouvoir à MME THÉVENON
MME FARINE donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME ULLOA
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

2019.06.01 **Abrogation de la délibération n° 2019.05.01 du 8 juillet 2019 et détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dans le cadre d'un accord local**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.7.4 Intercommunalité Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 280-0001 fixant la composition du Conseil communautaire de la CCEL ;

Vu la délibération n° 2019.05.01 du 8 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dans le cadre d'un accord local ;

Considérant qu'en raison d'échanges complémentaires et notamment suite à la sollicitation du maire de la ville de Colombier-Saugnieu, il convient d'abroger la délibération susvisée afin de déterminer un nouveau souhait de répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

Compte rendu Conseil municipal 29 août 2019

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil municipal de la commune de Genas se positionnait à l'unanimité en faveur d'une détermination à 42 sièges pour le prochain Conseil communautaire.

Dans le cadre de cette répartition, la commune de Colombier-Saugnieu voyait son nombre de représentants diminuer de deux, soit de 4 élus à 2. Cependant, après recherches plus approfondies, et suite à l'entretien de monsieur le Maire de Genas avec les services préfectoraux compétents, il est apparu qu'une autre répartition était possible.

Cette proposition fixerait à 40 le nombre de délégués communautaires. Les communes membres disposeraient du même nombre de représentants qu'à ce jour, sauf Colombier-Saugnieu qui bénéficierait de 3 élus, Saint-Pierre de Chandieu qui en perdrait 1 et Saint-Bonnet de Mure qui en gagne 1. Ainsi, Colombier-Saugnieu ne « perdrait » qu'1 siège au regard de l'actuelle composition, perte inéluctable au regard de la nouvelle réglementation en vigueur.

Parallèlement, suite à une réunion des Maires de la CCEL le 23 août dernier, il avait été relevé que dans les simulations antérieures proposées, Saint-Bonnet de Mure disposait de 7 sièges (au lieu de 6) et Saint-Pierre de Chandieu de 4 (au lieu de 5). De fait, il a été demandé que cette répartition, conforme à la démographie actuelle respective des communes soit intégrée dans la délibération.

Aussi, dans un souci de solidarité, de juste représentation démographique et dans le respect des accords locaux conclus, il est proposé au Conseil municipal de revisiter la répartition arrêtée le 8 juillet 2019 comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires mandat 2014 - 2020	Nombre de conseillers communautaires Délibérés le 08/07/19	Nouvelle proposition de répartition des Conseillers communautaires titulaires
Genas	12 624	12	14	12
Saint-Bonnet de Mure	6 827	6	7	7
Saint-Laurent de Mure	5 380	5	5	5
Saint-Pierre de Chandieu	4 521	5	5	4
Pusignan	4 063	4	4	4
Toussieu	2 959	3	3	3
Colombier-Saugnieu	2 602	4	2	3
Jons	1 467	2	2	2
Total	40 443	41	42	40

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, abroger la délibération n° 2019.05.01 du 8 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dans le cadre d'un accord local et de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCEL à 40.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération n° 2019.05.01 du 8 juillet 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) dans le cadre d'un accord local ;
- ✚ **DÉCIDE** de fixer à 40 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Genas	12 624	12
Saint-Bonnet de Mure	6 827	7
Saint-Laurent de Mure	5 380	5
Saint-Pierre de Chandieu	4 521	4
Pusignan	4 063	4
Toussieu	2 959	3
Colombier-Saugnieu	2 602	3
Jons	1 467	2
Total	40 443	40